



PRÉFET DU CANTAL

DECLARATION D'INTENTION concernant l'élaboration du SAGE ALAGNON conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une certaine incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que les préfets du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ont fixé le périmètre du SAGE Alagnon et désigné le préfet du Cantal pour suivre son élaboration, par arrêté inter-préfectoral n°2008-350 du 4 mars 2008 modifié par l'arrêté n°2011-1174 du 3 août 2011.

Ce SAGE, actuellement en phase de finalisation, est élaboré par la commission locale de l'eau, instance de concertation locale, dont la composition est fixée par l'arrêté n°2015-0664 du 10 juin 2015 modifié successivement par l'arrêté n° 2016-354 du 12 avril 2016 et modifié par l'arrêté n°2018-0511 du 19 avril 2018.

La rédaction du SAGE a été réalisée antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 et n'a donc pas pu mobiliser la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public, comme décrit dans l'argumentaire signé par la présidente de la CLE.

En application de l'article L121-17 III du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert pour demander au Préfet du Cantal, préfet coordonnateur du SAGE l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1.

Pour ce faire, la présente déclaration d'intention est publiée sur les sites internet des préfectures du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que sur le site internet du SIGAL.

Le droit d'initiative est à exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la présente publication :

- Par voie postale à la Préfecture du Cantal : Préfecture du Cantal - BP 529 - 15005 Aurillac Cedex, le cachet de la poste faisant foi.
- Par voie électronique à l'adresse : ddt-se@cantal.gouv.fr

Fait à Aurillac, le **19 JUIN 2018**

Le préfet,

Isabelle SIMA





PROJET DE SAGE ALAGNON

Argumentaire préalable à la Déclaration d'Intention

1. Motivations et raisons d'être du projet

Le bassin versant de l'Alagnon occupe une place stratégique de tête de bassin au sein du district hydrographique Loire Bretagne.

Il se compose d'une mosaïque de milieux remarquables caractérisée notamment par un réseau dense de zones humides (en particulier des tourbières) et un chevelu de petits ruisseaux très ramifié. C'est également une zone de reproduction des poissons migrateurs. Ce bassin constitue ainsi un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin de la Loire qui reste cependant très fragile et nécessite une grande attention.

Conscients de cette richesse écologique, les acteurs du territoire ont souhaité préserver l'ensemble de leur patrimoine naturel (zones humides, vallées boisées, forêts alluviales, etc.) mais aussi lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau. En 1991, ils se lancent dans la réalisation d'un Contrat de Rivière Alagnon qui sera signé en 2001 pour une durée de 5 ans.

Cet outil contractuel permettant de financer des études et travaux sur diverses thématiques (assainissement, entretien et restauration de cours d'eau et zones humides, éducation à l'environnement, suivi de la qualité de l'eau) a initialement été porté par la Communauté de communes du Pays de Massiac jusqu'en mars 2003, date de la création du Syndicat mixte Interdépartemental de Gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL). N'étant pas achevé, il a alors été prolongé de 2 ans jusqu'en 2007.

Durant cet avenant, les enjeux et les problématiques du bassin ont alerté les acteurs locaux qui ont ainsi progressivement initié les débats autour d'un éventuel SAGE sur leur territoire. La délibération du 29 mars 2005 sonne le début de la phase d'émergence du SAGE Alagnon.

Le bilan du Contrat de Rivière 2001-2007, certes positif, a confirmé la nécessité de mettre en place des règles de gestion et des préconisations en matière d'aménagement du territoire.

Les différentes étapes d'élaboration du SAGE Alagnon :

Phase préliminaire

- 4 mars 2008 : arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Alagnon
- 7 avril 2009 : constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE par arrêté inter-préfectoral

Phase d'élaboration

- 30 juin 2011 : validation de l'état initial du territoire, première étape d'élaboration du SAGE

Réalisation des études préalables (étude Volumes prélevables, Espace de mobilité et têtes de bassin versant, continuité écologique)

- 12 février 2013 : validation du diagnostic environnemental du SAGE par la CLE

- 21 février 2014 : validation du diagnostic socio-économique du SAGE par la CLE

- 19 décembre 2014 : validation du scénario tendanciel par la CLE

- 9 juillet 2015 : validation des scénarios contrastés par la CLE

- 14 décembre 2015 : validation de la stratégie du SAGE

- 7 mars 2017 : validation du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale

- Etat des lieux de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques

- Diagnostic de la ressource en eau, des usages et des milieux aquatiques

- Elaboration du scénario tendanciel

- Elaboration des scénarios contrastés

- Elaboration de la stratégie du SAGE

- Rédaction des produits du SAGE et du rapport environnemental

- Consultation des assemblées, du comité de bassin ; saisine de l'autorité environnementale

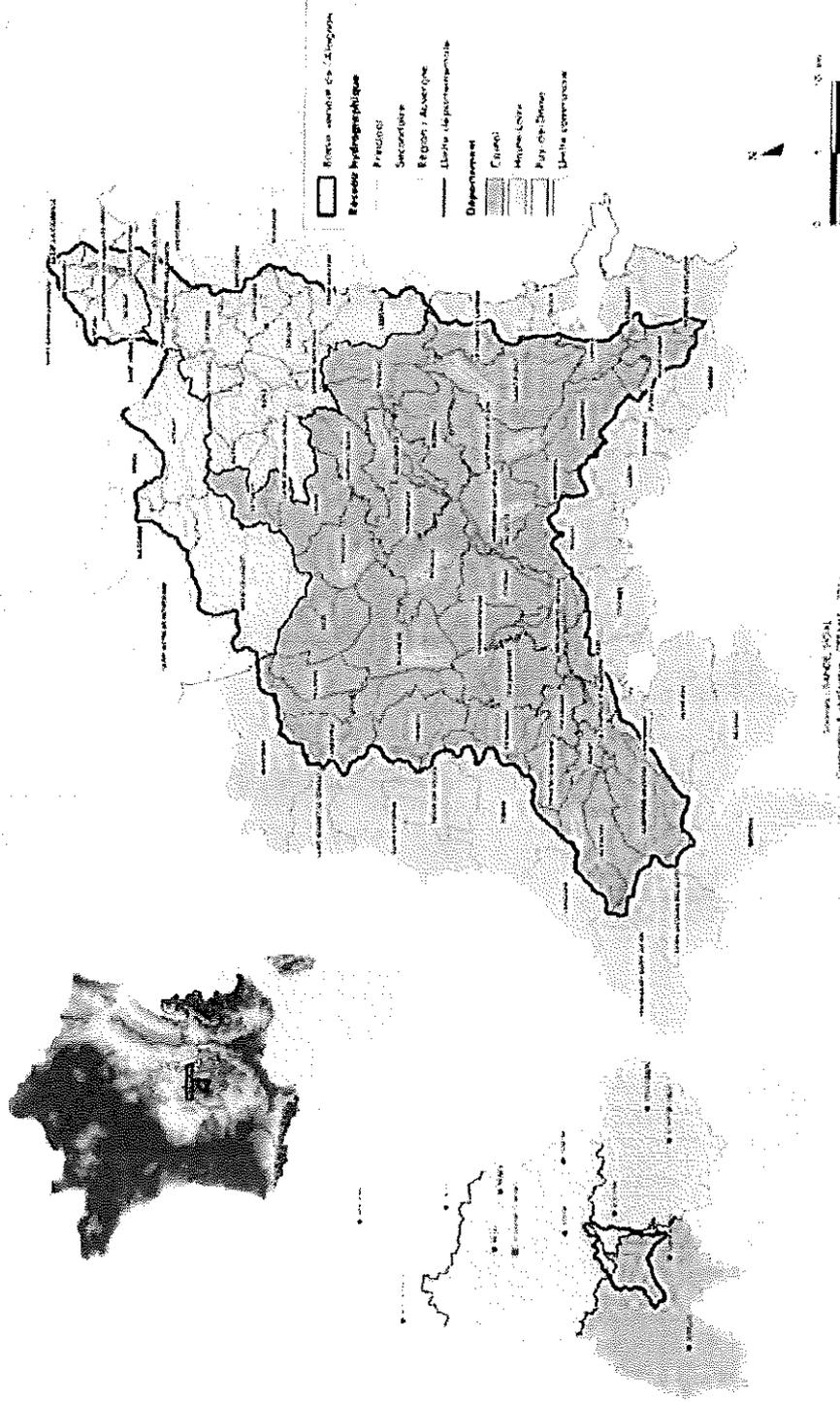
- Enquête publique

- Arrêté inter-Préfectoral

Phase de mise en œuvre

1.

Localisation



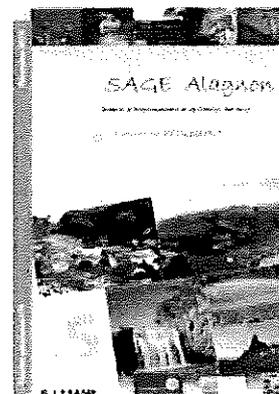
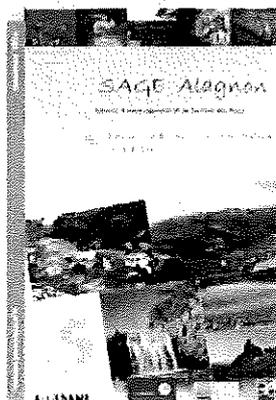
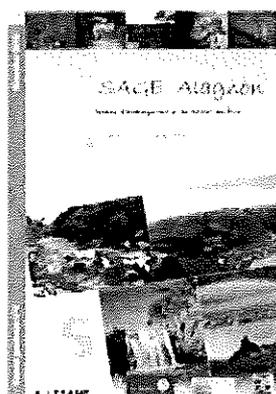
Situé au cœur de l'Auvergne, le bassin versant de l'Alagnon s'étale sur trois départements : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%). Le périmètre du SAGE comprend ainsi 86 communes, 56 cantaliennes, 17 alliégiennes et 13 puydomoises.

Premier grand affluent rive gauche de l'Allier, l'Alagnon prend sa source à 1 686 m d'altitude au Puy de Bataillouse dans le Massif du Lioran dans le Cantal. Après un parcours d'environ 86 km orienté sud-ouest/nord-est, il rejoint l'Allier au Saut du Loup à 386 m d'altitude dans le Puy-de-Dôme.

Les principales villes du territoire que sont Murat (15), Allanche (15), Massiac (15) et Lempdes-sur-Allagnon (43) se sont développées à proximité directe de l'Alagnon ou de l'Allanche, son affluent principal.

Le SAGE Alagnon est composé de trois documents :

Le **Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD)**,
Le **règlement**,
Et l'**atlas cartographique du PAGD**



Enjeux et objectifs du SAGE :

En concertation avec les acteurs, lors des phases « scénarios contrastés » et « stratégie », les 12 enjeux identifiés ont été réorganisés en 6 enjeux, eux même déclinés en objectifs généraux et sous-objectifs.

Enjeux	Objectifs généraux	Sous-objectifs
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines	Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements
		Préserver les ressources en eaux stratégiques
	Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle	Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements
		Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau
		Préserver les zones humides
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	Préserver la qualité des eaux souterraines	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
		Protéger les ressources stratégiques
	Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole (hors produits phytosanitaires)
		Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle
		Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires
	Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires	
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant	Préserver/ restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales
		Préserver/améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant
	Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux	Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux
		Maintenir/restaurer un bon état hydromorphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves)
		Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon
Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	Réduire les conséquences des inondations	Préserver les zones inondables et d'expansion de crue
		Diminuer la vulnérabilité dans les zones actuellement à risque
Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages	Préserver/améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques
		Prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement touristique
Enjeu 6 : Gouvernance du territoire	Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un portage et une mise en œuvre adaptés du SAGE
		Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
		Améliorer et diffuser les connaissances

2. Plan ou programme dont découle le projet

La SAGE Alagnon est élaboré en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

Les objectifs pour le bassin de l'Alagnon sont :

- Pour les masses d'eau superficielles :
 - › L'Alagnon en aval de l'Allanche et l'Alagnonnette ont un objectif de bon état fixé en 2021,
 - › La Roche et le Saduit pour 2027,
 - › Les autres masses d'eau sont considérées en bon état en 2015,

- Pour les masses d'eau souterraines :
 - › L'état quantitatif est considéré comme bon en 2015 pour toutes les masses d'eau souterraines,
 - › L'état chimique est bon pour 3 masses d'eau en 2015,
 - › Seule la masse d'eau « Alluvions Allier amont » très peu concernée par le périmètre du SAGE Alagnon se voit fixé un objectif de bon état chimique en 2027.

3. Liste des communes du territoire susceptibles d'être affectées par le projet

CP	NOM COMMUNE	CP	NOM COMMUNE
63006	ANZAT-LE-LUGUET	15053	COLTINES
63007	APCHAT	15055	COREN
63009	ARDES	15061	DIENNE
63022	AUZAT-LA-COMBELLE	15069	FERRIERES-SAINT-MARY
63031	BEAULIEU	15080	JOURSAC
63050	BRASSAC-LES-MINES	15091	LANDEYRAT
63091	CHARBONNIER-LES-MINES	15097	LASTIC
63220	MAZOIRES	15098	LAURIE
63242	MORIAT	15100	LAVEISSENET
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	15101	LAVEISSIERE

63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	15102	LAVIGERIE
63356	SAINT-GERVAZY	15105	LEYVAUX
63456	VICHEL	15113	MANDAILLES-SAINT-JULIEN
43014	AUTRAC	15114	MARCENAT
43022	BEAUMONT	15119	MASSIAC
43033	BLESLE	15125	MENTIERES
43050	CHAMBEZON	15126	MOLEDES
43088	ESPALEM	15127	MOLOMPIZE
43099	FRUGERES-LES-MINES	15130	MONTCHAMP
43103	GRENIER-MONTGON	15138	MURAT
43120	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	15141	NEUSSARGUES-MOISSAC
43121	LEOTOING	15148	PAULHAC
43123	LORLANGES	15151	PEYRUSSE
43125	LUBILHAC	15155	PRADIERS
43170	SAINT-BEAUZIRE	15161	REZENTIERES
43182	SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	15171	SAINTE-ANASTASIE
43185	SAINTE-FLORINE	15173	SAINT-BONNET-DE-CONDAT
43191	SAINT-GERON	15192	SAINT-JACQUES-DES-BLATS
43247	TORSIAC	15203	SAINT-MARY-LE-PLAIN
43258	VERGONGHEON	15207	SAINT-PONCY
15001	ALLANCHE	15213	SAINT-SATURNIN
15013	AURIAC-L'EGLISE	15225	SEGUR-LES-VILLAS
15022	BONNAC	15229	SOULAGES
15025	ALBEPierre-BREDONS	15231	TALIZAT
15026	BREZONS	15237	TIVIERS
15031	CELLES	15245	VABRES
15032	CELOUX	15247	VALJOUZE
15035	CHALINARGUES	15248	VALUEJOLS
15041	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	15251	VEDRINES-SAINT-LOUP
15042	LA CHAPELLE-LAURENT	15253	VERNOLS
15043	CHARMENSAC	15256	VEZE
15044	CHASTEL-SUR-MURAT	15259	VIEILLESPESE
15047	CHAVAGNAC	15263	VIRARGUES

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les SAGE sont soumis à évaluation environnementale. A ce titre, un rapport d'évaluation environnementale analysant les incidences potentielles du SAGE sur l'environnement, a été réalisé. Le texte qui suit constitue une synthèse de ce rapport.

Le SAGE Alagnon vise l'atteinte d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il aura par conséquent des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement :

- Sur l'hydrologie des cours d'eau et le niveau des nappes grâce aux dispositions visant :
 - › à améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements,
 - › à organiser la gestion des ressources en eau, à réduire les prélèvements,
 - › à préserver les zones humides...

- Sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, par le biais des dispositions visant :

- › à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origines domestiques, agricoles, urbaines, mais aussi liées aux infrastructures de transports, aux activités industrielles et artisanales,
- Sur la biodiversité et notamment :
 - › les cours d'eau et les habitats piscicoles : restauration de la continuité écologique, maintien et développement des opérations de gestion et d'entretien des cours d'eau, préservation des ripisylves, préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon, gestion appropriée des cours d'eau de tête de bassin versant,
 - › les zones humides : inventaires, protection et gestion ;
 - › mais aussi les sites Natura 2000 pour lesquels il contribuera à la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire, et à l'atteinte des objectifs fixés dans les Documents d'Objectifs existants ;
 - › les autres espèces et habitats patrimoniaux : protection des zones humides, des ripisylves, amélioration des connaissances sur les espèces patrimoniales.

Plus globalement, le SAGE Alagnon aura un impact positif sur la cadre et la qualité de vie :

- › Impact positif vis-à-vis du risque inondation : amélioration des connaissances et préservation des zones d'expansion des crues, renforcement et maintien de la culture du risque (informations, repères de crues),
- › Protection des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable,
- › Amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydrologie favorable aux activités aquatiques,
- › Protection/amélioration du paysage par préservation et restauration des milieux naturels, des haies, des ripisylves, des zones humides ...

Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur les activités socio-économiques, ces activités étant déjà encadrées par la réglementation en vigueur sur les rejets d'effluents domestiques et non domestiques, la continuité écologique, les pratiques agricoles, la prise en compte des zones humides et des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, les rejets des activités industrielles et notamment des carrières...

Des études spécifiques ou des réflexions engagées dans le cadre de l'animation du SAGE permettront d'évaluer au cas par cas les enjeux environnementaux et d'usages et de définir localement des stratégies d'intervention compatibles avec les objectifs du SAGE et le maintien des usages et activités socio-économiques. Les acteurs socio-économiques du SAGE seront étroitement associés à ces phases préalables de concertation.

Les règles du règlement du SAGE visent à renforcer le cadre légal et réglementaire en vigueur, sur des objectifs prioritaires du SAGE. Leur application nécessitera une adaptation des pratiques (ex : ouvrages de franchissement des cours d'eau, rejets de carrières dans des cours d'eau visés par un objectif de qualité excellente).

Les impacts du SAGE sur les milieux naturels et les ressources en eau étant dans l'ensemble positifs, il n'a donc pas été nécessaire de proposer des mesures correctives. Concernant l'environnement socio-économique, l'application du SAGE pourra nécessiter une adaptation des pratiques actuelles sans pour autant remettre en cause le développement du territoire.

5. Solution alternative envisagée

Les impacts du SAGE étant tous positifs, il n'a pas été étudié de solution alternative.

6. Les modalités de concertation déjà mises en œuvre

Les différents outils de concertation du SAGE Alagnon :

- La CLE :

Le projet de SAGE Alagnon a été élaboré sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Alagnon. La CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

La CLE est composée de **41 membres** répartis en trois collèges dont la composition se veut représentative des principales activités, sensibilités et spécificités du territoire :

- › Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, de l'EP LOIRE (élus) : 21 Membres,
 - › Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres,
 - › Le collège des représentants de l'état et ses établissements publics : 9 membres
- Le bureau de la CLE, initialement composé de 12 membres représentatifs des trois collèges de la CLE. Il est présidé par le Président de la CLE. Il est chargé de suivre plus précisément les différentes phases de travail et d'assister la CLE. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau. C'est le lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux.
- Afin de suivre techniquement l'élaboration du SAGE et dans un souci de développer la concertation et la mobilisation autour de ce projet, 3 commissions techniques ont été constituées :
 - › Commission «Gestion équilibrée des ressources en eau» ;
 - › Commission «Qualité de la ressource» ;
 - › Commission «Etat des milieux aquatiques et milieux annexes».
- Des comités de rédaction d'une quinzaine de personnes (membres de la CLE élargie à d'autres acteurs du territoire) se sont réunies en phase de rédaction et des entretiens individuels avec les acteurs du territoire ont aussi été organisés en fonction des besoins.

- Des outils de communication (lettre du SAGE dans toutes les boîtes aux lettres du bassin, site internet, newsletter) ont aussi été développés pour permettre au public de mieux connaître et suivre l'élaboration du projet de SAGE.

Les phases successives d'élaboration du SAGE ont ainsi été progressivement présentées et validées par la CLE après avoir fait l'objet de débat en commissions thématiques, comités de rédaction, Bureau.

Phases d'élaboration	Nombres de réunions					TOTAL
	CLE	Bureau de la CLE	Commissions thématiques	Comités de rédaction	Commissions globales	
Etat des lieux Diagnostic environnemental et socioéconomique Etudes complémentaires (Détermination des Volumes maximums prélevables, Espace de mobilité de l'Alagnon, Têtes de bassin versant)	8	7	4		2	21
Scénario tendanciel	2	2	3			7
Scénario contrastés et stratégie	3	2	3			8
Rédaction des produits du SAGE	2	1	3	7		13
TOTAL	15	12	13	7	2	49

Synthèse des réunions et de la concertation mises en œuvre pour l'élaboration du SAGE

Les acteurs ont ainsi directement contribué à l'élaboration du diagnostic du territoire, des tendances d'évolution, à la construction des scénarios contrastés, ainsi qu'à la définition des priorités d'intervention et des choix qui ont conduit à la stratégie.

Les assemblées ont été consultées sur le projet de SAGE Alagnon et les différents avis ont été pris en compte par le Bureau et la CLE (modifications du projet de SAGE).

La prochaine étape consiste à réaliser une enquête publique, enquête qui devrait avoir lieu en septembre et qui permettra d'associer le public et de recueillir d'autres avis dont ne manquera pas de tenir compte la CLE.

Ainsi, au regard des dispositions déjà prises par la CLE et la structure porteuse du SAGE (SIGAL) aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement.

7. Information

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de département l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention par :

1- Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2- Un Conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3- Une association agréée au niveau national en application de l'article L.141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée(s) au titre de l'article L.141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

La Présidente de la CLE
Mme Nicole VIGUES

